

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2025**

### **Présents :**

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;  
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;  
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;  
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;  
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;  
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

### **ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20/02/2025
2. 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance
3. Opération de développement rural (ODR) / Désignation d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
4. Accueil Temps Libre (ATL) - Demande de validation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance et ses annexes 2025-2030
5. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Rapport d'activités de la mandature 2019-2024
6. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Rapport d'activités 2024, plan d'actions et budget 2025 – Prise d'acte
7. CPAS - Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS
8. CPAS / Comité de Concertation Commune-CPAS - Désignation du délégué du Conseil communal
9. Finances - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC - Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à BOMBAYE - approbation
10. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20/02/2025**

Le Conseil Communal,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 20/03/2025.

## **OBJET : 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance**

Le Conseil Communal,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police suivants :

### **18.02.2025 - (14/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.01.2025)**

Suite à la demande par mail ce 30 janvier 2025 de Mme Carol Dricot, représentant la SRL Frère Pierre – ZI des Hauts Sarts – Zone 3, rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, informant de la mise en place d'un passage alterné rue Henri Francotte 2 à 4607 Dalhem pour des travaux d'entretien de voirie du 10 au 14 février 2025 :

- Régulant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux au niveau du n°2 rue Henri Francotte à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

### **18.02.2025 - (15/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.02.2025)**

Suite à la demande par mail ce 23 janvier 2025 de Mme Isabelle Noirhomme, assistante administrative de la société Nelles Frères SA, rue Au-Dessus des Troues à 4960 Malmedy, nous informant de la mise en place d'un passage alterné rue Louis Schmetz 16 à Warsage pour des travaux de pose de câbles et ou d'armoire du 03 février au 14 mars 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°16 rue Louis Schmetz à Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

### **18.02.2025 - (16/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.02.2025)**

Suite à la demande orale du 04 février 2025 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe de la fermeture de la rue du Tilleul à Bombaye fin d'effectuer l'élagage d'arbres du 05 au 07 février 2025:

- Interdisant la circulation à tout véhicule à moteur rue du Tilleul à 4607 Bombaye.
- Déviant les véhicules par la rue la rue de l'Église à Bombaye.

### **18.02.2025 - (17/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.02.2025)**

Suite à la demande par mail ce 04 février 2025 de M. Philippe Dieudonné, Directeur Gérant de la société Vialine SA – Avenue Albert 1<sup>er</sup> n°85 à 4030 Grivegnée informant de la mise en place d'un passage alterné rue de Visé au niveau du n°27 à 4607 Dalhem pour des travaux de pose de glissières de sécurité du 10 au 28 février 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux au niveau du n°27 rue Henri Francotte à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

**18.02.2025 - (18/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.02.2025)**

Suite au mail du 12 janvier 2025, acté sous le n°E3491 par lequel M. NELISSEN Philippe, informe de l'organisation d'une balade pour le relais pour la vie au départ de la salle à Warsage le dimanche 23 mars 2025:

- Plaçant des panneaux « Attention marcheurs » et « 30 km/h » sur la N608 de la rue Bassetrée au n°94 à la rue Albert Dekkers n°1 à Warsage.

**11.02.2025 - (19/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.02.2025)**

Suite à la demande écrite de Mme Hélène Gaillard, nous informant de la présence d'un camion pompe à béton et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif au niveau du n°43 rue Henri Francotte à Dalhem le 08 février 2025 entre 07h00 et 12h00 pour une durée de 2 heures:

- Régulant la circulation par un passage alternatif sur une distance de +/- 20 mètres de part et d'autre du n°43 rue Henri Francotte à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

**18.02.2025 - (20/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.02.2025)**

Suite à la demande par mail de ce 04 février 2025 de Mme Lucasse Manon et de M. Henne-ton Bryan, informant de la mise en place d'un passage alterné rue de Fouron 12 à Berneau pour le stationnement d'un camion de chantier du 10 au 14 février 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°12 rue de Fouron à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.
- Inaccessibilité des places de stationnement en face du n°12 rue de Fouron à Berneau afin de permettre le passage de la circulation.

**18.02.2025 - (21/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.02.2025)**

Suite à la demande orale du 10 février 2025 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux par laquelle celui-ci sollicite l'interdiction de stationner Place du Centenaire Fléchet à Warsage du 11 au 14 février 2025 afin de faciliter l'élagage d'arbres:

- Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Centenaire Fléchet.

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS entre en séance avant la discussion du point.

**OBJET : Opération de développement rural (ODR) / Désignation d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR)**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du Décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/03/2019 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/12/2022 de passer une convention d'accompagnement entre la Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de DALHEM en vue de faire bénéficier cette dernière de l'accompagnement de la FRW afin de mener à bien l'opération de développement rural entreprise par la Commune de DALHEM ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/01/2023 de ratifier la décision du Collège communal du 06/12/2022 décidant de passer une convention d'accompagnement entre la Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de DALHEM en vue de faire bénéficier cette dernière de l'accompagnement de la FRW afin de mener à bien l'opération de développement rural entreprise par la Commune de DALHEM ;

Attendu que pour mener à bien sa nouvelle opération de développement rural, la Commune doit mettre en place une Commission Locale de Développement Rural (CLDR), comptant 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, dont maximum un quart d'élus politiques ;

Considérant l'appel à candidatures citoyennes lancé par le biais du bulletin communal, du site internet de l'opération de développement rural et des réseaux sociaux ;

Vu la liste des candidatures ci-annexée ;

Vu la proposition de désignation du quart communal ainsi que la désignation des citoyens par le Collège communal en sa séance du 11.03.2025 ;

Entendu Madame CAPS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, qui s'interroge sur les critères de sélection (notamment au niveau des centres d'intérêt), en particulier sur l'absence de certains profils culturels ou sociaux (médical). Madame CAPS regrette l'exclusion de deux candidatures en particulier (un ancien directeur de centre culturel et une infirmière) car elle estime que ces profils auraient apporté une plus-value certaine à la CLDR et propose de les intégrer en tant que membres effectif et suppléant afin d'assurer une meilleure représentativité. Madame CAPS évoquant ainsi qu'il y aurait 24 effectifs donc légalement, on garderait un groupe entre 10 et 30 membres effectifs et dont un quart d'élus politiques.

Entendu Monsieur DEFAUWES, Bourgmestre, qui précise qu'effectifs ou suppléants, tous les membres seront appelés à participer et que la composition proposée respecte un équilibre conforme aux recommandations du coordinateur de la Fondation Rurale de Wallonie.

Entendu Madame CREMA-WAGMANS, Echevine de la Culture, qui indique que plusieurs membres sélectionnés ont des profils culturels affirmés (inspectrice des Arts, une personne en lien avec l'Académie de Visé, peintres, etc.).

Entendu Monsieur MAES, Conseiller communal du groupe PS-Progrès, qui s'interroge également sur les critères de sélection en fonction des points attribués à chaque candidat et qui propose de revoir la liste présentée.

Entendu Monsieur Arnaud DEWEZ, Président du Conseil communal et Conseiller communal du groupe MAÏEUR qui souligne qu'il n'est pas opportun de se baser uniquement sur les centres d'intérêts et qui précise que le Collège a été vigilant d'assurer la représentativité de l'opposition au sein de la CLDR (si le nombre de membres de la CLDR avait été moindre, la présence d'un représentant de l'opposition n'aurait pas été possible vu la proportion fixée entre les citoyens et le politique).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 16 voix POUR (groupe MAÏEUR) et 3 voix CONTRE (groupe PS-Progrès),

**DECIDE :**

**Article 1. D'APPROUVER** la désignation du quart communal de la CLDR, soit 8 membres avec mention des effectifs et des suppléants (chacun disposant des mêmes droits et devoirs), proposée ci-dessous :

| Effectif/<br>suppléant | Titre | Nom      | Prénom   | Village     | Mandat/profession                    |
|------------------------|-------|----------|----------|-------------|--------------------------------------|
| Eff.                   | M.    | DEFAUWES | Benoît   | Warsage     | Bourgmestre                          |
| Eff.                   | Mme   | CREMA    | Daniela  | Berneau     | Echevine                             |
| Eff.                   | Mme   | CHARLIER | Marie    | Warsage     | Echevine                             |
| Eff.                   | M.    | CRAUWELS | Joseph   | Neufchâteau | Conseiller communal Maïeur           |
| Sup.                   | Mme   | LEBEAU   | Caroline | Neufchâteau | Conseillère communale Maïeur         |
| Sup                    | Mme   | BAGUETTE | Nathalie | Saint-André | Conseillère communale Maïeur         |
| Sup                    | Mme   | CAPS     | Virginie | Dalhem      | Conseille(re) communal(e) PS-Progrès |
| Sup                    | Mme   | DECKERS  | Evelyne  | Warsage     | Conseillère communale Maïeur         |

**Article 2. DE DESIGNER** M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, en tant que Président de la CLDR ;

**Article 3. DE PORTER** à 38 le nombre de représentants citoyens.

**Article 4. D'APPROUVER** la désignation des citoyens suivants en tant que membres de la CLDR, avec mention des effectifs et des suppléants (chacun disposant des mêmes droits et devoirs) :

| Effectif/<br>suppléant | Titre | Nom     | Prénom  | Village  | Année de<br>naissance | Profession                  |
|------------------------|-------|---------|---------|----------|-----------------------|-----------------------------|
| Eff.                   | Mme   | JONGEN  | Jessica | St-André | 1982                  | collaboratrice<br>notariale |
| Sup.                   | M.    | HOUBEAU | Benoit  | Berneau  | 1972                  | Directeur d'une<br>ASBL     |
| Eff.                   | M.    | BOSCH   | Michel  | Berneau  | 1965                  | Retraité                    |

|      |     |              |                |             |      |                          |
|------|-----|--------------|----------------|-------------|------|--------------------------|
| Sup. | Mme | CRANSVELD    | Alice          | Neufchâteau | 1987 | Maraîchère               |
| Eff. | Mme | WALTHERY     | Claire         | Neufchâteau | 1954 | Retraitée                |
| Sup. | M.  | WIELS        | Charles        | Neufchâteau | 1959 | Retraité                 |
| Eff. | Mme | VOOS         | Astrid         | Dalhem      | 1991 | Collaboratrice notariale |
| Sup. | M.  | VOOS         | Vincent        | Dalhem      | 1958 | Architecte               |
| Eff. | Mme | SCHILS       | Anne-Sophie    | Bombaye     | 1990 | Assistante sociale       |
| Sup. | Mme | ENNOT        | Eliane         | Mortroux    | 1956 | Retraitée                |
| Eff. | Mme | JORIS        | Nicole         | Mortroux    | 1958 | Retraitée                |
| Sup. | M.  | KLINKENBERG  | Patrick        | Berneau     | 1963 | Enseignant               |
| Eff. | M.  | MARQUET      | Arnaud         | Mortroux    | 1964 | Employé                  |
| Sup. | Mme | MARTIN-NIHON | Danielle       | Neufchâteau | 1946 | Retraitée                |
| Eff. | M.  | LECHANTEUR   | Bernard        | Dalhem      | 1968 | Agent communal           |
| Sup. | M.  | CAPRASSE     | Bernard        | Dalhem      | 1962 | Programmateur HVAC       |
| Eff. | Mme | MILCENT      | Amélie         | Dalhem      | 1987 | Juriste                  |
| Sup. | M.  | LEDENT       | Philippe       | Feneur      | 1969 | Géographe                |
| Eff. | Mme | FROIDMONT    | Anne-Françoise | Bombaye     | 1979 | Secrétaire-comptable     |
| Sup. | M.  | WILLAME      | Olivier        | Bombaye     | 1955 | Retraité                 |
| Eff. | M.  | ELSERMANS    | Luc            | Feneur      | 1955 | Retraité                 |
| Sup. | Mme | GHYSEN       | Caroline       | Dalhem      | 1997 | au chômage               |
| Eff. | M.  | PIRON        | Daniel         | Bombaye     | 1963 | Agriculteur              |
| Sup. | M.  | SMEETS       | Didier         | Feneur      | 1989 | Chocolatier              |
| Eff. | M.  | DONNEAU      | Jean Claude    | Neufchâteau | 1957 | Retraité                 |
| Sup. | M.  | PIERRE       | Eric           | Mortroux    | 1959 | Retraité                 |
| Eff. | Mme | DECKERS      | Marie-Rose     | Warsage     | 1962 | Retraitée                |
| Sup. | M.  | MARTINUSSSEN | Jules          | Bombaye     | 1948 | Retraité                 |
| Eff. | Mme | MALCHAIR     | Eveline        | Dalhem      | 1953 | Retraitée                |
| Sup. | M.  | LONNEUX      | Guy            | Neufchâteau | 1955 | Retraité                 |

|      |     |                 |          |                 |      |                        |
|------|-----|-----------------|----------|-----------------|------|------------------------|
| Eff. | M.  | DOFFE           | Robert   | Warsage         | 1952 | Retraité               |
| Sup. | M.  | LEMOINE         | Geert    | Dalhem          | 1974 |                        |
| Eff. | M.  | HOUTERMA<br>NS  | Richard  | Warsage         | 1948 | Retraité               |
| Sup. | M.  | BELLEFLAM<br>ME | Serge    | Dalhem          | 1959 | Vétérinaire            |
| Eff. | M.  | NIBUS           | Roland   | Warsage         | 1949 | Retraité               |
| Sup. | M.  | SCHROUFF        | Georges  | Saint-<br>André | 1960 | Retraité               |
| Eff. | M.  | BECKERS         | Jonathan | Dalhem          | 1982 | Electro-<br>mécanicien |
| Sup. | Mme | FERRARA         | Sophie   | Berneau         | 1991 |                        |

**Article 5. DE TRANSMETTRE** à chaque candidat de la CLDR un courrier les informant de leur désignation (ou non-désignation) en tant que membre effectif/suppléant,

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Anne-Catherine DALCQ, Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes ainsi qu'à la Fondation Rural de Wallonie, rue Camille Hubert, 5 à 5032 Isnes.

**OBJET : Accueil Temps Libre (ATL) - Demande de validation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance et ses annexes 2025-2030**

Le Conseil Communal,

Entendu Mme Audrey GIJSENS, Échevine en charge de l'ATL, présentant le dossier ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la définition du "Programme CLE" telle que proposée dans le décret susvisé :  
On entend par "Programme CLE", un programme de coordination locale pour l'enfance relatif à une zone géographique déterminée, concerté au niveau local, ayant reçu un agrément, mis en œuvre sous l'égide de la commune et qui vise le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par l'état des lieux. La

zone géographique, visée à l'alinéa 1er, couvre au maximum le territoire de la commune ;

Vu la proposition de Programme CLE rédigée sur base de l'état des lieux réalisé préalablement ;

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé la proposition de Programme CLE le 04 février 2025 ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la proposition du Programme CLE 2025-2030 et ses annexes.

**OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Rapport d'activités de la mandature 2019-2024**

Le Conseil Communal,

Vu le rapport d'activités de la mandature 2019-2024 du CCCA transmis par Mme Marie-Rose DECKERS, Présidente du CCCA, le 05/02/2025 et acté sous le n° **E3711** ;

Vu la délibération du Collège communal du 04/03/2025, prenant acte du rapport d'activités de la mandature 2019-2024 du CCCA ;

Sur proposition de Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors ;

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la mandature 2019-2024 du CCCA.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

**OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Rapport d'activités 2024, plan d'actions et budget 2025 – Prise d'acte**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de

référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 et plus précisément l'article 28 qui stipule que « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé » ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2024 et le plan d'actions de l'année 2025 transmis par Mme Marie-Rose DECKERS le 28.01.2025 et actés sous le n° **E3587** ;

Vu la délibération du Collège communal du 11.02.2025, prenant acte du rapport d'activités 2024 et de la liste des projets 2025 et approuvant les projections de dépenses liées à ces projets ;

Sur proposition de Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors ;

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 et du plan d'actions 2025.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

**OBJET : CPAS - Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les nouvelles règles de fonctionnement du Comité de concertation Commune-CPAS suite à l'installation du nouveau Conseil communal et du nouveau Conseil de l'Action sociale après les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le projet de nouveau règlement présenté par les services administratifs de la commune et du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité ;

## **DECIDE**

Article 1 : **D'ARRÊTER** comme suit le nouveau règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS :

### **« RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS**

#### **Article 1 - COMPOSITION DU COMITE DE CONCERTATION**

§ 1<sup>er</sup> – Le Comité de concertation est composé d'une délégation du Conseil de l'action sociale d'une part et d'une délégation du Conseil communal d'autre part. La délégation du Conseil communal se compose de deux membres, le bourgmestre ou l'échevin délégué par lui pour le remplacer en faisant partie de plein droit. La délégation du Conseil de l'Action sociale se compose de deux membres, le président du Conseil de l'Action sociale en faisant partie de plein droit.

§ 2 - Outre le Bourgmestre ou l'Échevin désigné par lui et l'Échevin des Finances ou l'Échevin désigné par lui dans la situation visée à l'article 2, la délégation du Conseil communal est composée d'une personne. Outre le Président du CPAS, la délégation du Conseil de l'action sociale est composée d'une personne.

§3 - La désignation des membres de la délégation du Conseil de l'Action sociale se fait, conformément à l'article 33, §3bis et §3ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et celle de la délégation du Conseil communal en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ; le cas échéant, la participation au ballottage se détermine au bénéfice de l'âge.

Toutefois, conformément au décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes et dans l'hypothèse où il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal et par le Conseil de l'Action sociale suffit.

#### **Article 2 - PARTICIPATION DE L'ECHEVIN DES FINANCES**

§ 1<sup>er</sup> – L'Échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'Échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune, sont soumis au Comité de concertation.

§ 2 – Le Directeur financier du CPAS participe au Comité de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'art. 26bis, §1<sup>er</sup>, 1° à 7° de la Loi

organique des CPAS (budget du centre, fixation ou modification du cadre du personnel, fixation ou modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal, engagement de personnel complémentaire sauf lorsque l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi organique, la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes, la création d'associations conformément aux articles 118 et suivants, les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune et le programme stratégique transversal).

### **Article 3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE**

§ 1<sup>er</sup> - Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du Comité de concertation conformément à la loi.

§ 2 - Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale est communiquée sans délai au Président du CPAS et au Bourgmestre.

### **Article 4 - ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION**

Par. 1<sup>er</sup> – Le Président du CPAS fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

Par. 2 – Le Président du CPAS convoque la réunion du Comité de concertation. Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre. Si le Président ne convoque pas le Comité, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Chaque fois que le Bourgmestre use de la compétence qui lui est octroyée par l'article 33 bis de la Loi organique des CPAS et reporte la délibération ou le vote concernant un point fixé à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de l'action sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard dans un délai de 15 jours avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

Par. 3 – La convocation des membres du Comité de concertation se fait par voie électronique au moins cinq jours francs avant celui de la réunion et contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

La convocation peut être transmise par voie postale si les membres du Comité en ont fait la demande.

### **Article 5 - PRÉPARATION ET MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS**

Par. 1<sup>er</sup> – Les dossiers et les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont respectivement préparés par le Directeur général de la Commune en ce qui concerne les points présentés par l'autorité communale et par le Directeur général du CPAS en ce qui concerne les points présentés par les autorités du CPAS. Le cas échéant, les Directeurs généraux se concertent en la matière.

Par. 2 - Les dossiers complets sont mis à disposition des membres du Comité de concertation au siège du CPAS en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 9, par. 1 et au siège de l'Administration communale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 9, par. 2 pendant le délai fixé à l'article 4, §3 du présent règlement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

### **Article 6 - PROCÈS-VERBAL**

§1<sup>er</sup> - Les Directeurs généraux de la Commune et du Centre Public d'Action Sociale assurent le secrétariat du Comité de concertation.

§2 - Le procès-verbal est rédigé en double exemplaires et signé par les membres présents.

§3 - Le Bourgmestre et le Président du CPAS transmettent le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

§4 - Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

§5 - Les Directeurs généraux se concertent quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux.

§6 - Le procès-verbal de la réunion, de même que la proposition soumise au Comité de concertation, sont annexés à la délibération transmise à l'autorité de tutelle.

### **Article 7 - LES RÉUNIONS**

§1<sup>er</sup> – Le Comité de concertation se réunit chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement.

§2 – Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos. Elles ont lieu au siège de l'Administration communale à Berneau mais le Comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.

### **Article 8 - PRÉSIDENCE DES SEANCES**

Le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne ou le Président du CPAS, en cas d'empêchement du Bourgmestre ou de son remplaçant, préside le Comité de concertation.

### **Article 9 - QUORUM DE PRÉSENCE**

§1<sup>er</sup> – Le Comité de concertation se réunira valablement dès qu'un membre de chaque délégation sera présent.

§2 - A défaut de concertation dûment constatée du fait de l'une ou l'autre délégation, il appartient aux administrations concernées de statuer, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

### **Article 10 - COMPÉTENCES**

§1<sup>er</sup> - Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

1° le budget et le compte du Centre ;

2° la fixation ou la modification du cadre du personnel ;

- 3° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;
- 4° l'engagement de personnel complémentaire sauf lorsque l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi organique des CPAS ;
- 5° la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
- 6° la création d'association conformément aux articles 118 et suivants ;
- 7° les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou diminuer l'intervention de la Commune
- 8° le programme stratégique transversal visé à l'art. 27ter de la Loi organique.
- §2 - Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :
- 1° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;
- 2° la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes
- 3° le programme stratégique transversal visé à l'art. L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### ***Article 11 - RAPPORT AU SUJET DES ÉCONOMIES D'ECHELLES***

Le Comité de concertation veille à établir annuellement le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

### ***Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 10 avril 2025 et par le Conseil communal en sa séance du 20 mars 2025.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 11 avril 2025.

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment est abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement ».

Article 2 : **DE PUBLIER** le présent règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au CPAS pour information et disposition.

**OBJET : CPAS / Comité de Concertation Commune-CPAS - Désignation du délégué du Conseil communal**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures et, notamment son article 26, §2 selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal qui constituent conjointement le Comité de concertation ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 portant installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2024 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il arrête le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS et particulièrement l'article 1 qui prévoit que la délégation du Conseil communal comptera deux membres ;

Considérant que le Bourgmestre étant de droit membre de la délégation du Conseil communal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre ;

Considérant que le candidat présenté est M. Pierre LUCASSE, fonction, en qualité de délégué(e) ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et de l'article 1,§4 du règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la désignation de :

- M. Pierre LUCASSE en qualité de membre de la délégation du Conseil communal présent au sein du Comité de concertation Commune-CPAS. La présente décision sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

**TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération au CPAS de DALHEM et à l'intéressé(e) pour information et disposition.

**OBJET : Finances - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC - Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à BOMBAYE - approbation**

Le Conseil Communal,

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin de la mobilité, présentant le dossier;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager un trottoir rue de l'Eglise à BOMBAYE afin de faciliter l'accès des piétons au centre du village, à l'arrêt de bus et au commerce de la rue mais aussi à la rue du Tilleul et au centre de BOMBAYE pour un montant attribué le 24.12.2024 par le Collège communal de 138.288,41 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'approbation du dossier d'attribution par le SPW Infrastructures (PIMACI 2022-2024) en date du 20.02.2025 et du montant de subside recalculé à 111.762,25€;

Vu la demande de subside à introduire auprès de l'OTW (Opérateur de transport de Wallonie) afin d'obtenir un subventionnement forfaitaire de 8.300,00€ pour l'aménagement de l'arrêt de bus ;

Attendu que cette demande doit contenir :

- la convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts d'autobus TEC signée (base fournie par l'OTW) qui doit être approuvée par le présent Conseil Communal;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE**

- d'**ARRÊTER** la convention suivante :

**"OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE**

**Dalhem – 4607 – Rue de l'Eglise**  
**Aménagement d'un trottoir rue de l'Eglise à Bombaye**

---

**Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts  
de bus TEC**

**Entre d'une part :**

**L'Administration Communale de Dalhem**, ici représentée par M. Benoît Defauwes, Bourgmestre et Mme Ariane POLMANS, Directrice Générale,

ci-après dénommée « **l'Administration Communale** ».

**Et d'autre part :**

**L'Opérateur de Transport de Wallonie** (anciennement Société Régionale Wallonne du Transport) dont le siège est situé à 5100 NAMUR (Jambes), Avenue Gouverneur Bovesse, 96, ici représentée par Monsieur Jean-Michel SOORS, Administrateur Général,

ci-après dénommé « **l'OTW** »

**Rétroactes**

Considérant l'aménagement visant à:

- Dépose des filets d'eaux en béton existants et des avaloirs ;
- Pose de nouvelles bordures filets d'eau par slipform ;
- Pose de nouveaux avaloirs ;
- Création d'une zone d'arrêt de bus ;
- Création de nouveau trottoir.

il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler le mode de subventionnement forfaitaire d'aménagement d'arrêts d'autobus à destination du TEC, et accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) en vertu de l'article 245 du Décret budgétaire 2024 du Gouvernement Wallon du 10/11/2023.

La présente convention se rapporte à l'aménagement de l'arrêt :

- Bombaye école LOBec--2 / rue de l'Eglise à 4607 Bombaye / type d'arrêt voirie / praticabilité PMR après travaux

## **Article 2 – Mission de l'Administration Communale**

En exécution de l'article 48 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, l'OTW confie à l'Administration Communale, qui accepte, la mission de pouvoir adjudicateur, la direction technique et administrative, ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux relatifs à l'objet de la présente convention.

L'Administration Communale est donc chargée notamment de :

- . réaliser les études, les plans, sur base des permis d'urbanisme éventuels ou tout autre autorisation, les métré et cahier spécial des charges en concertation avec l'OTW;
- . procéder à la passation du marché de travaux conformément à la législation en vigueur en matière de marchés publics ;
- . assurer le suivi et la direction des travaux.

## **Article 3- Mise en adjudication des travaux**

Conformément au projet approuvé par l'OTW et sur base du permis d'urbanisme obtenu et éventuellement nécessaire, l'Administration Communale établira à titre gratuit les plans techniques de l'ensemble des aménagements, le métré ainsi que les clauses administratives et spécifications techniques utiles pour la rédaction du cahier spécial des charges.

Concernant spécifiquement le ou les arrêts d'autobus, ceux-ci seront aménagés conformément aux prescriptions techniques minimales reprises dans le document « Conditions minimales à respecter pour le subventionnement forfaitaire d'aménagements d'arrêts de bus » fourni par l'OTW.

Sur base de ces documents approuvés par l'OTW, l'Administration Communale procèdera à la mise en adjudication des travaux.

## **Article 4 : Mission de coordination en matière de sécurité et de santé**

Conformément à la loi du 04.08.1996, complétée par la loi du 28/02/2014 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'A.R. du 25/01/2001 relatif à la coordination de sécurité et de santé des chantiers temporaires ou mobiles, la mission de coordination sécurité et santé sera prise en charge et assumée par le coordinateur de l'Administration Communale pour l'ensemble des travaux.

## **Article 5 : Contrôle des travaux et réceptions**

### **5.1 Fonctionnaire-Dirigeant**

Le Fonctionnaire dirigeant est désigné par l'Administration Communale.

Celui-ci est responsable du contrôle de la conformité des travaux d'aménagements du ou des arrêts de bus. Une attention particulière sera portée à la conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'OTW désigne et notifie à l'Administration Communale le nom de son délégué.

### **5.2 Coûts supplémentaires résultant de modifications en cours de chantier**

Aucun coût supplémentaire ne pourra être ajouté au forfait prévu, et ce, même si des travaux imprévus et de quelque nature que ce soit sont nécessaires au niveau des aménagements du ou des arrêts de bus.

### **5.3 Réceptions provisoires et définitives**

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par l'Administration Communale.

Préalablement à la réception provisoire, le délégué de l'OTW sera contacté par l'Administration Communale afin de vérifier la conformité des aménagements de l'arrêt ou des arrêts d'autobus.

En cas de non-conformité constatée par le délégué de l'OTW au niveau de l'arrêt ou des arrêts, l'Administration Communale a la possibilité de rectifier l'aménagement dans le délai convenu de commun accord. Les aménagements modifiés devront faire à nouveau l'objet d'une validation par le délégué de l'OTW. A défaut, le subventionnement sera refusé.

## **Article 6 : Interventions financières**

Suivant les aménagements prévus, la prise en charge financière de l'OTW, déterminée sur base du tableau suivant :

**Arrêt PMR conforme (profondeur de quai de  
minimum de 2m40) et praticable (profondeur  
de quai de minimum 1m90)**

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Arrêt hors voirie - 50m   | 26.200 € |
| Arrêt hors voirie - 30m   | 15.500 € |
| Arrêt en voirie pour 18 m | 11.300 € |
| Arrêt en voirie pour 12 m | 8.300 €  |

est de 8.300 EUROS TVAC, soit 0 arrêt hors voirie 50m, 0 arrêt hors voirie 30m, 0 arrêt en voirie pour 18m, 1 arrêt en voirie pour 12m.

**Article 7 : Paiements**

Le paiement de la subvention sera effectué sur base d'une invitation à payer (mentionnant notamment le compte IBAN sur lequel doit être versé la subvention) après contrôle de la conformité du ou des arrêts d'autobus lors de la réception provisoire des travaux et après réception de l'ensemble des documents suivants :

- le CSC complet
- la décision motivée complète d'attribution du marché (délibération du Collège)
- la notification du marché
- le PV de réception provisoire des travaux.

L'invitation sera envoyée sous format PDF à l'adresse électronique [srwt.factures@letec.be](mailto:srwt.factures@letec.be), en y indiquant le numéro du Bon de Commande (BC) qui sera établi lors de la notification de la prise en charge financière de l'OTW.

Le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours de calendrier à partir du lendemain de la date de réception de ladite invitation à payer.

Aucun paiement ne sera effectué si les conditions ci-avant ne sont pas respectées et les documents demandés ne sont pas fournis.

**Article 8 : Mise à disposition des constructions**

A partir de la réception provisoire, les constructions édifiées dans le cadre de la présente convention seront mises à disposition du TEC Liège-Verviers pour ce qui le concerne.

**Article 9 : Entretien et modifications**

Est à charge de l'OTW :

1. Toute modification que l'OTW déciderait d'apporter aux installations et cela, en concertation avec l'Administration Communale.

Sont à charge de l'Administration Communale :

1. toute modification que l'Administration Communale déciderait d'apporter aux installations en concertation avec l'OTW ;
2. l'entretien courant de l'ensemble des aménagements de voirie, d'arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain nouvellement créés ;

### **Article 10 : Modification des ouvrages**

Aucune modification des ouvrages ne pourra être réalisée sans l'accord des parties concernées.

### **Article 11 : Enregistrement**

La présente convention est considérée comme étant d'intérêt public. Les frais d'enregistrement seront supportés par la partie qui jugera opportun d'enregistrer la présente convention.

### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en ses bureaux.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à Namur, le  
(en deux exemplaires)

Pour l'Administration Communale,

Pour l'OTW,

Mme Ariane POLMANS    M. Benoît Defauwes  
Directrice Générale    Bourgmestre

Jean-Michel SOORS  
Administrateur Général"

## **OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal**

Le Conseil Communal,

- M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal du groupe MAÏEUR, souhaite relayer plusieurs plaintes d'habitants d'une rue du lotissement WARSAGE-BOMBAYE concernant des dépôts clandestins récurrents de tontes de pelouse à proximité d'un bâtiment inoccupé et qui génèrent des diverses nuisances (odeurs, rats).

M. PINCKERS suggère trois propositions :

- placement de deux panneaux d'interdiction de dépôts d'immondices ;
- installation de barrières en bord de voirie pour empêcher physiquement l'accès aux zones de dépôt ;
- et/ou l'envoi d'un courrier officiel de la Commune aux habitants de la rue concernée, rappelant l'interdiction du dépôt d'immondices.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, exprime la volonté du Collège d'agir contre les incivilités (y compris les bâtiments inoccupés) et d'assurer un suivi administratif incluant des courriers recommandés et des rappels aux contrevenants.

M. DEFAUWES marque également son accord sur le principe de l'envoi d'un courrier, mais il restera à évaluer si celui-ci doit être ciblé aux habitants de la rue concernée ou à l'ensemble des habitants du lotissement.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite relayer les inquiétudes de riverains de la future station d'épuration à WARSAGE quant à la proximité de la parcelle où elle sera implantée par rapport à certaines habitations (environ 60 mètres) et quant aux nuisances que celle-ci pourrait générer.

M. MAES indique qu'il n'a pas eu le temps d'approfondir l'analyse du dossier. Cependant, il s'étonne de la proximité de la parcelle par rapport aux habitations et s'interroge sur d'éventuelles autres options d'implantation permettant d'augmenter l'écart entre la station et les habitations à proximité.

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Environnement, indique qu'elle a également été interpellée par des riverains et précise qu'un permis a été demandé pour les canalisations, mais il n'y a pas encore de permis déposé pour la station d'épuration.

Elle précise que la Commune a interpellé l'AIDE pour obtenir des informations complémentaires afin de clarifier le projet (car la Commune, elle-même, n'est pas

en possession de toutes les informations utiles) et solliciter une réunion d'informations à l'attention des riverains dans le but de les rassurer. Mme CHARLIER reconnaît que les démarches de l'AIDE sont quelque peu surprenantes (demande d'expropriation avant l'obtention du permis) et confirme que les demandes précitées ont été envoyées à l'AIDE. Une communication aux riverains est prévue.

Enfin, Mme CHARLIER mentionne qu'un reportage photos est en cours de réalisation par le service Urbanisme afin de montrer d'autres stations d'épuration aux citoyens.

M. MAES entend ces précisions et demande de veiller aux motivations de chacun.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite remercier la présence de plusieurs membres du Collège à la réunion citoyenne sur les inondations.

Aussi, il souhaiterait connaître le nombre de bassins d'orage envisagé dans les futurs projets du Collège car, à la lecture d'un article de presse, celui-ci indique le projet de construction de deux bassins d'orage pour lutter contre les inondations, mais seul un bassin d'orage a été évoqué lors de la réunion citoyenne.

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Environnement, confirme qu'il est bien prévu de construire deux bassins d'orage. Elle précise que deux bassins sont prévus sur le Ri d'Asse dans le cadre des subsides PGRI (échéance 2027). Au surplus, elle mentionne que des subsides complémentaires vont être sollicités dans le cadre du projet INTERREG (700.000€) et ce en collaboration avec le Pays du Bocage et la Commune de FOURONS.

En outre, M. MAES souhaiterait savoir si la commune pourrait soutenir cette initiative citoyenne ?

Mme CHARLIER indique que le Collège va envoyer un courrier officiel aux organisateurs de la réunion citoyenne pour marquer son soutien dans cette initiative et leur indiquer qu'il est ouvert à toutes discussions à l'avenir. Quant à une aide logistique, Mme CHARLIER précise qu'il y a d'abord lieu d'évaluer les contacts avec les autres acteurs comme le Parc du Bocage mais que la porte reste ouverte à la collaboration.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite exprimer sa déception à l'issue du vote sur la composition de la CDLR. Il indique que son groupe agit généralement de manière constructive et espère que cet esprit pourra être reconnu et encouragé à l'avenir.

- M. Jean JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, souhaite relayer les difficultés rencontrées par une famille dalhemoise, contrainte de quitter son habitation devenue inhabitable à la suite des épisodes pluvieux de 2021 et 2024 et demande d'étudier la possibilité d'aménagements en bord de voiries afin de dévier les eaux de ruissellement.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, indique que des contacts ont été pris avec la famille et qu'une visite sur place va être planifiée afin d'analyser la situation. M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux et des Sports, précise également qu'une visite a déjà été initiée en compagnie de l'agent technique communal.